



Commune de Meroux-Moval

Compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 11 mai 2023

Le conseil municipal de Meroux-Moval s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 11 mai 2023, à 20 h 00, dans la salle Michel BROUQUE.

Membres présents : Victor CABETE, Noémie DUBOST, Alain DUVERNOIS, Stéphane GUYOD, Guy JACQUES, Michel LEBEUF, Brigitte MAGNIN, Sandrine MAGRIS, Agnès PARROT, Jessica RICHERT, Jean-Marc TOCHON, Rémi TOCHON et Jean-Marc WULLENS

Membres excusés : Emmanuelle BOHL (*procuration à Noémie DUBOST*), Emmanuel CABETE, Jean-Pierre GODEAU (*procuration à Stéphane GUYOD*), Christophe HENNY (*procuration à Michel LEBEUF*), et Marie MINGARDO (*procuration à Alain DUVERNOIS*)

Membre absente : Nathalie BESSE.

Sandrine MAGRIS arrive à 20h10

5 personnes assistent au conseil dans les rangs du public.

Secrétaire de séance : Alain DUVERNOIS

Le compte-rendu de la séance du 06 avril 2023 est approuvé à l'unanimité, avec informations complémentaires :

- Réserve / questions diverses ne figurant pas au CR
- Précisions par M. le Maire / état de la Dette au 31.12.22 + reste à recouvrer de 52,50 € (en lien avec périscolaire).

Les délibérations prises lors de la séance du 06 avril 2023 figurent dans le compte-rendu du conseil.

L'ordre du jour appelle l'examen des questions suivantes :

1) Délibérations

a. Etude de sol terrain rue du Fougerais

Projet d'installation d'une MAM (Maison d'Assistants Maternels) avec 4 assistantes maternelles (3 actuellement) permettant l'accueil de 16 enfants (12 actuellement) sur un terrain rue du Fougerais (terrain communal)

La réalisation nécessite une étude de sol type G1 et G2 (plus précisément G1G2 AVP PRO du fait d'une structure accueillant du public) obligatoire tant pour le vendeur (G1 pour la commune) que pour l'acquéreur (G2 pour la MAM).

Le coût de cette étude est estimé à 3390€, pris en charge par la commune ; l'objectif est de faciliter l'installation de cette structure, qui apporte un plus pour les habitants en terme de garde d'enfants. Le prix du terrain sera à débattre, en fonction des frais engagés, afin de favoriser l'implantation... avec quelques conditions (priorité à l'accueil des enfants de Meroux-Moval, engagement de 10 ans de fonctionnement, droit de préférence...)

Vote à l'unanimité des membres du conseil pour l'étude de sol.

b. Révision des loyers au 1 rue de la Mairie et 4 rue de la Liberté, au 1^{er} juillet 2023

Cette révision concerne 3 logements. La proposition est de suivre l'indice de revalorisation des loyers (+ 3,5%)

Au 1^{er} juillet 2023 les loyers passeront respectivement de :

- 243,43 à 251,95€
- 291,94 à 302,16€
- 508,44 à 526,24€

Vote à l'unanimité des membres du conseil

c. Travaux Ecole – bâtiment « rouge »

Suite aux appels d'offre pour les différents lots nécessaires à cette réalisation, la CAO (Commission d'Appel d'Offre) a effectué le choix des candidats après analyse et classement par notre MOE Itinéraire Architecture :

- CONCEPT FERMETURE → menuiseries extérieures-serrurerie
- MANCINI → plâtres-peintures-faux plafonds-isolation
- NEGRO → menuiseries intérieures
- MIROLO → revêtement sols
- SCP → ventilation-plomberie
- SEEB → électricité-chauffage

Les travaux débuteront le 1^{er} lundi des vacances scolaires d'été ; la livraison est prévue le 25.08.23.

Le budget prévisionnel pour cette opération était de 120 000 €TTC. Le coût total s'élève à 80 740,82 € HT soit 96 888,9 8€ TTC

Vote à l'unanimité des membres du conseil pour la réalisation des travaux

d. Travaux coupole de l'ouvrage militaire

La réalisation de la couronne et l'installation de la coupole à l'ouvrage militaire ont été prévus pour un devis de 25000€ ; des demandes de subvention ont été effectuées et accordées :

- 6100€ DRAC (maximum 30%) la demande avait été déposée à 12300€ sur la base d'un maximum 60%.
- 4100 GBCA patrimoine

Vote à l'unanimité des membres du conseil pour la réalisation des travaux

e. Référent Déontologie

« Le code général des collectivités territoriales prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local. »

Chaque collectivité territoriale doit désigner un référent déontologue auquel les élus pourront s'adresser, doit rémunérer le référent pour ses interventions (barème fixé nationalement ; 80 à 300€ selon les situations et le type d'intervention)

Dans le but d'aider les collectivités les plus petites du département, l'AMF90 propose un dispositif de mutualisation (utilisation du seul référent déontologue déjà présent sur le département, celui du centre de gestion90)

L'AFM90 prend en charge tous les coûts relatifs à l'usage du référent déontologue du centre de gestion, pour les communes adhérentes et qui prennent une délibération validant la mise en œuvre de ce dispositif.

Vote à l'unanimité des membres du conseil pour la mise en œuvre de ce dispositif
(*M. le Maire ne participe pas au vote*)

2) **Information**

Ouverture de la mairie

Suite à la modification de temps de travail au niveau du secrétariat, les horaires d'ouverture au public deviennent les suivants pour un total de 17h / semaine :

| Lundi | fermé au public | |
|----------|-----------------|-------------|
| Mardi | | 13h30 – 18h |
| Mercredi | | 13h30 – 17h |
| Jeudi | 8h30 – 12h | |
| Vendredi | 8h30 – 12h | |
| Samedi | 10h – 12h | |

L'ordre du jour étant épuisé, la parole est donnée au public :

Intervention de Simone HOUILLON pour signaler et regretter l'arrêt de la tournée de pain dans la commune suite à la cessation d'activité de la boulangerie de DORANS.
Le Maire et Noémie DUBOST, déjà prévenus, n'ont pas de solution immédiate mais restent ouverts à toute nouvelle opportunité.

Fin du conseil à 21h25.